

DELIBERATION N° 25-0331

25 JUIN 2025

INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Avis de la Région portant sur le Schéma de cohérence territoriale Sud Luberon
Rapport d'information

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°21-362 du 2 juillet 2021 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente;**
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°25-0030 du 23 avril 2025 du Conseil régional adoptant le projet de modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la saisine du Président de la Communauté de communes Sud Luberon, par courrier réceptionné en date du 14 mars 2025, pour consultation du projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale ;**
- VU l'avis de la commission Transition numérique des entreprises et des territoires,**

Aménagement, Economie numérique réunie le 23 juin 2025 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 25 juin 2025.

CONSIDERANT

- que la Région en tant que Personne publique associée a été saisie d'une demande d'avis sur le projet de Schéma de cohérence territoriale Sud Luberon ;

- que ce Schéma de cohérence territoriale constitue une référence déterminante et opposable pour l'avenir du territoire du Sud Luberon jusqu'en 2045 ;

- qu'en ce sens, la Région en tant que Personne publique associée, a produit un avis approfondi pour s'assurer de la prise en compte des grands enjeux régionaux, notamment du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, approuvé le 15 octobre 2019 par arrêté du Préfet de Région ;

- que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long termes (2030-2050) permettant de conjuguer attractivité, qualité de vie, préservation des ressources naturelles et adaptation au changement climatique ;

- que la Région ayant engagé la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires au mois de décembre 2021 afin de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2018, notamment la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation du 20 juillet 2023, l'analyse du Schéma de cohérence territoriale a été réalisée à partir du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires opposable et en prenant en compte d'ores et déjà, des principales évolutions apportées dans la version modifiée ;

- que la Communauté de communes a pleinement intégré dans sa stratégie de développement du territoire à l'horizon 2045, la trajectoire de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation ;

- qu'au regard de la qualité des travaux, des documents et de la stratégie à 20 ans élaborés par la Communauté de communes Sud Luberon, la Région a émis un avis favorable sur le projet soumis assorti de cinq réserves :

- 1ère réserve : l'armature urbaine territoriale retenue vise à renforcer les deux centralités principales, Cadenet et La Tour d'Aigues, reconnues comme des centralités locales et de proximité dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. En appui à ces deux polarités, il convient que le projet reconnaisse et réaffirme le rôle singulier de la commune de Villelaure compte-tenu de son poids démographique, sa localisation dans l'aire d'influence de la Métropole Aix-Marseille, et enfin de sa structure en équipement commercial et d'offre de transports ;

- 2ème réserve : la répartition de la croissance démographique envisagée par le territoire doit être orientée prioritairement vers les centralités à savoir Cadenet et La Tour d'Aigues, ainsi que Villelaure. Pour permettre et accompagner le renforcement démographique de ces polarités, les objectifs de production de logement prévus dans le Schéma doivent être adaptés en conséquence.

- 3ème réserve : le projet du territoire prévoit la réouverture de la gare de Mirabeau, groupée avec l'aménagement d'un Pôle d'échange multimodal. Compte-tenu des investissements conséquents déjà priorités sur le réseau ferroviaire régional en particulier sur l'axe Marseille-Aix-Briançon en lien avec l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030, ce projet de réouverture de gare a de très faibles probabilités d'être réalisé à l'horizon 2045. Aussi, la Région propose que le projet ne soit pas retenu dans le Schéma de cohérence territoriale et puisse être réintégré le moment venu dans une prochaine démarche de révision ou de modification du Schéma.

- 4ème réserve : la Trame verte et bleue du territoire doit être complétée par deux continuités vertes avec les territoires voisins au niveau de la Clue de Mirabeau et du Massif de Saint- Sépulcre, ainsi que deux continuités bleues le long de l'Eze et du ruisseau de Laval.

- 5ème réserve : la prescription du Document d'orientation et d'objectifs doit être précisée et complétée afin de servir de véritable mode d'emploi pour une bonne déclinaison dans les Plans locaux d'urbanisme de la règle LD2-Obj49a du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires visant zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.

- qu'afin d'améliorer la qualité du projet du territoire, la Région propose également un certain nombre de recommandations :

- que les cinq réserves et les recommandations sont précisées dans l'avis ci-joint annexé ;

- qu'en l'absence de Commission permanente dans le délai imparti, l'avis a été transmis par courrier à la Communauté de communes Sud Luberon ;

DECIDE

- de prendre acte de l'avis favorable assorti de cinq réserves et de différentes observations, joint à la présente délibération sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale du Sud Luberon .



Le Président,

Renaud MUSELIER

**Avis de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR**



Projet arrêté de

Schéma de cohérence territoriale

Sud Luberon

Préambule

La Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) a arrêté son projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2025. Il s'agit d'une procédure de révision de SCoT (le précédent SCoT a été approuvé le 23 novembre 2015) engagée le 4 novembre 2021, afin de répondre aux évolutions du périmètre intervenues en 2017, suite au départ des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines qui ont rejoint la Communauté d'agglomération Luberon-Mont de Vaucluse. Il s'agit également pour le territoire d'intégrer les évolutions législatives intervenues récemment, et notamment la loi Climat & Résilience.

En application de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, la Région a été sollicitée, par courrier recommandé avec accusé de réception (daté du 10 mars 2025, réceptionné le 14 mars 2025), en sa qualité de personne publique associée, pour donner son avis sur ce projet de SCoT.

L'avis de la Région est donné au regard de la cohérence du projet de SCoT avec les politiques régionales et les documents stratégiques et opposables de la Région, dont en premier lieu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 par arrêté du Préfet de Région et actuellement en cours de modification (le projet de modification a été voté par l'Assemblée régionale en date du 23 avril 2025 et doit être désormais approuvé par le Préfet de région).

Le SRADDET propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050) permettant de conjuguer attractivité, qualité de vie, préservation des ressources naturelles et adaptation au changement climatique. Au travers de ce schéma, la Région propose un nouveau modèle de développement, en se positionnant en rupture du développement actuel avec l'objectif d'inverser la tendance. Il s'agit de répondre à trois enjeux transversaux :

- Concilier attractivité économique et résidentielle du territoire,
- Améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité,
- Conjuguer la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré du territoire.

L'avis de la Région s'organise autour de la structure du Projet d'aménagement stratégique, « Sud Luberon 2045 », qui s'organise en quatre séquences :

- Ambition générale « Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales » qui présente l'armature territoriale et l'ambition démographique.
- Défi n°1 « S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro artificialisation d'ici 2050 », qui traite des thématiques de consommation d'espace et d'artificialisation, de formes urbaines et qualité urbaine.
- Défi n°2 « Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Luberon » qui aborde les thématiques de l'économie, de l'agriculture, du commerce et de la production de logements.
- Défi n°3 « Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique » qui traite des sujets tels que la trame verte et bleue, la ressource en eau, l'énergie, les mobilités et les déchets.

Table des matières

Préambule.....	2
Synthèse.....	4
Présentation du territoire	5
Avis.....	6
1. Ambition générale.....	6
• Armature urbaine territoriale	6
• Ambition démographique	Erreur ! Signet non défini.
2. Défi n°1 - S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro artificialisation d'ici 2050	9
• Consommation foncière et artificialisation	9
• Protection du foncier agricole.....	10
• Formes urbaines.....	12
3. Défi n°2 - Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon	12
• Production de logements.....	12
• Développement économique/foncier économique	14
• Commerce et logistique commerciale	14
• Tourisme	15
• Agriculture-alimentation	16
4. Défi n°3 - Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique	17
• Trame verte et bleue.....	17
• Approvisionnement en eau	18
• Production d'énergies	19
• Mobilités/transports	20
• Déchets et économie circulaire.....	21

Synthèse

La Région a conscience des nombreux défis que la Communauté de communes Sud Luberon doit relever pour son territoire et des difficultés à répondre aux injonctions contradictoires toujours plus nombreuses.

Les documents réalisés dans le cadre de l'élaboration du Schéma sont de qualité et très bien structurés.

La Région émet un avis **favorable** sur le projet soumis.

Toutefois, la Région émet **cinq réserves** :

- 1. Armature territoriale** : L'armature urbaine territoriale retenue vise à renforcer les deux centralités principales, Cadenet et La Tour d'Aigues, reconnues comme des centralités locales et de proximité dans le SRADDET. En appui à ces deux polarités, il convient de reconnaître le rôle singulier de la commune de Villelaure compte-tenu de son poids démographique, sa localisation dans l'aire d'influence de la Métropole Aix-Marseille, et enfin de sa structure en équipement commercial et d'offre de transports.
- 1. Trajectoire démographique et de production de logements** : La répartition de la croissance démographique envisagée par le territoire doit être orienter prioritairement vers les centralités à savoir Cadenet et La Tour d'Aigues, ainsi que Villelaure, jouant un rôle d'appui et secondaire. Pour permettre et accompagner le renforcement démographique de ces polarités, les objectifs de production de logement doivent être adaptés en conséquence.
- 2. Mobilités/transports** : Le projet du territoire prévoit la réouverture de la gare de Mirabeau, groupée avec l'aménagement d'un Pôle d'échange multimodal (PEM). Compte-tenu des investissements conséquents déjà priorités sur le réseau ferroviaire régional en particulier sur l'axe Marseille-Aix-Briançon en lien avec l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030, ce projet de réouverture de gare a de très faibles probabilités d'être réalisé à l'horizon 2045. Aussi, la Région propose que le projet ne soit pas retenu dans le SCoT et puisse être réintégré le moment venu dans une future démarche de révision ou de modification du Schéma.
- 3. Trame verte et bleue** : La Trame verte et bleue du territoire doit être compléter par deux continuités vertes avec les territoires voisins au niveau de la Clue de Mirabeau et du Massif de Saint-Sépulcre, ainsi que deux continuités bleues le long de l'Eze et du ruisseau de Laval.
- 4. Préservation des espaces agricoles équipées à l'irrigation** : La prescription (P18) du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) doit être précisée et complétée afin de servir de véritable mode d'emploi pour une bonne déclinaison dans les Plans locaux d'urbanisme de la règle LD2-Obj49a du SRADDET visant zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.

Afin d'améliorer la qualité du projet, la Région propose également un certain nombre de **recommandations** qui sont détaillées dans le présent document

Présentation du territoire

Le territoire de SCoT couvre le périmètre de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB), regroupant 16 communes situées au sud du département de Vaucluse à la limite des départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes-de-Haute-Provence.

Le territoire s'étend sur une superficie de 364,90 km² et accueille une population de 25 489 habitants en 2021, soit une densité de 70 habitants par km².



Figure 1 – Le périmètre du SCoT Sud Luberon

Le territoire du SCoT Sud Luberon appartient en quasi-totalité au Parc naturel régional du Luberon, dont la Charte 2025-2040 va être prochainement approuvée. Seules deux communes n'adhèrent pas au Syndicat qui porte le Parc : La Motte d'Aigues et Vitrolles en Luberon.

Le territoire du SCoT est rattaché à l'espace rhodanien du SRADDET.

1. Ambition générale

• Armature urbaine territoriale

Ce que dit le territoire

L'armature urbaine s'appuie sur le rôle structurant des deux polarités reconnues au niveau régional par le SRADDET (La Tour-d'Aigues et Cadenet) et définit une typologie en trois niveaux pour hiérarchiser les objectifs à conduire sur chacun d'entre eux : les polarités qui regroupent La Tour-d'Aigues et Cadenet, les pôles-relais et les villages des piémonts.

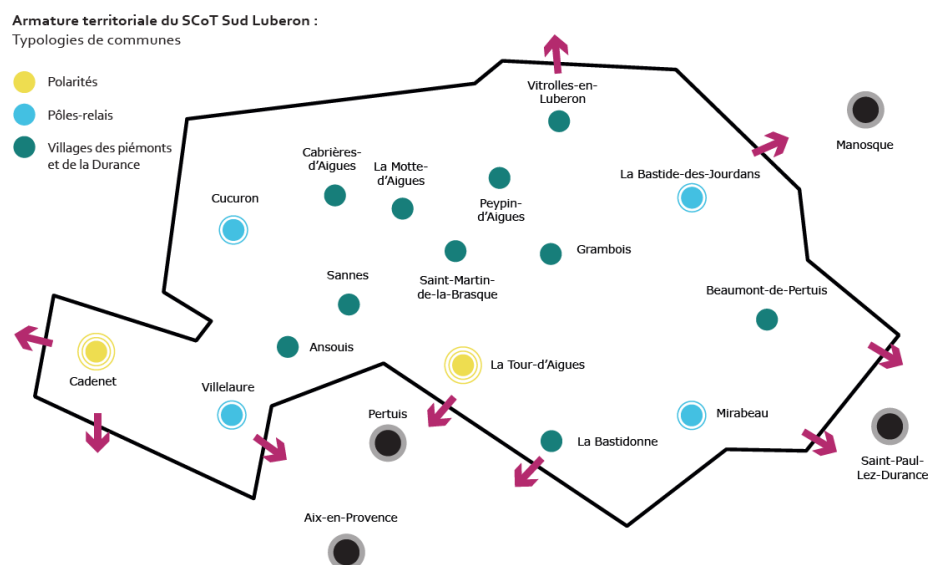


Figure 2 – L'armature urbaine du territoire Sud-Luberon (Extrait du PAS)

Le projet de SCoT se structure autour de cette armature territoriale pour fixer de nombreuses orientations et prescriptions dans le DOO en matière de répartition de la population sur la période 2025-2045, de productions de logements, de densité urbaine, d'accueil d'emploi et de développement économique.

Dans le Document d'Aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) du SCoT, le territoire définit deux types de centralités, en fonction de leur composition commerciale (gammes de commerces et nombre) : les centralités principales, à savoir Cadenet, La Tour-d'Aigues, Villelaure, et les centralités de proximité où l'on retrouve les treize autres communes.

L'avis de la Région

Le SRADDET s'appuie sur une stratégie urbaine régionale qui vise à favoriser un développement renforcé en s'appuyant sur les 3 niveaux de centralité (Centralités métropolitaines, centres régionaux et centres locaux et de proximité) et différencié en fonction du type d'espaces. Sur le territoire Sud Luberon, le SRADDET identifie deux centres locaux et de proximité, Cadenet et La Tour d'Aigues, qui sont appelées à jouer un rôle d'animation et de structuration de leur bassin de vie.

Le SRADDET demande aux territoires, dans le cadre de leur démarche de SCoT, de renforcer et soutenir les fonctions d'équilibre de ces centralités (Objectif 29 du SRADDET). Aussi, il est attendu que les territoires

déclinent la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formalisent à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité (Règle LD2-Obj 27)

La stratégie urbaine régionale définit également quatre types d'espaces selon leur niveau d'intensité urbaine : les espaces les plus métropolisés (en violet foncé sur la carte), les espaces sous influence métropolitaine (en violet clair), les espaces d'équilibre territorial (en bleu) et les espaces à dominante rurale ou naturelle).

L'extrait de la carte de la stratégie urbaine régionale ci-dessous montre que la partie Sud du territoire de Sud Luberon, correspondant au Val de Durance (Cadenet-Villelaure), est considérée comme un espace sous influence métropolitaine, au sein duquel la Région promeut un développement démographique maîtrisé et orienté prioritairement dans les centralités et le renforcement des connections en transports en commun avec la Métropole (Objectif 32 du SRADDET). La partie « Est » du territoire autour de La Tour d'Aigues fait partie des espaces d'équilibre territorial pour lesquels la Région promeut un développement harmonieux et équilibré permettant toutefois de renforcer les centralités (Objectif 33 du SRADDET).

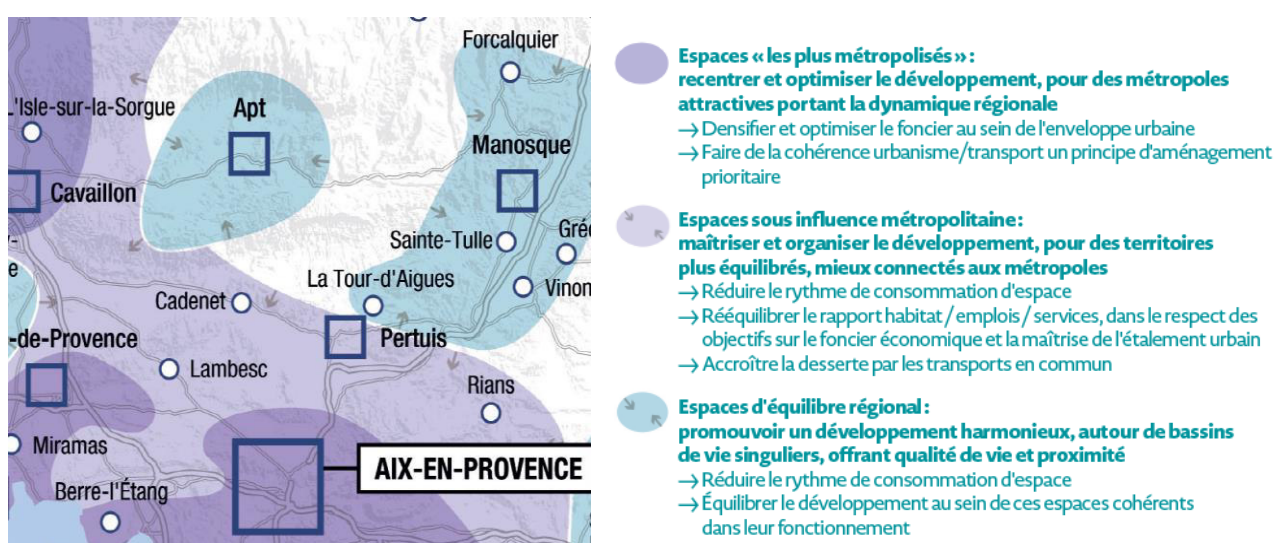


Figure 3 – Extrait de la carte de la Stratégie urbaine régionale du SRADDET

En complément, le SRADDET demande de privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échange (Règle LD2-Obj 35).

L'armature territoriale proposée par la Communauté de communes Sud Luberon s'appuie pleinement sur l'armature régionale qui définit sur le territoire deux polarités principales, La Tour d'Aigues et Cadenet, définies comme « Centres locaux et de proximité » dans le SRADDET.

L'armature du SCoT définit quatre pôles-relais, centralité de « second rang », qui regroupent les communes de Villelaure, Cucuron, La Bastide-des-Jourdans et Mirabeau, qui ont vocation à maintenir leur rôle d'appui vis-à-vis des villages du territoire.

La Région propose que le territoire puisse faire évoluer son projet d'armature urbaine dans l'optique de renforcer le rôle de polarité de la commune de Villelaure.

En effet, avec 3 295 habitants en 2020, la commune de Villelaure est la troisième en population du territoire, après les communes de La Tour d'Aigues (4 327 habitants) et Cadenet (4 219 habitants). Les trois autres communes considérées comme « pôles relais » sont nettement moins peuplées : Cucuron : 1 777 habitants, La Bastide-des-Jourdans : 1 652 habitants, et Mirabeau : 1 389 habitants. De plus, la commune de Villelaure bénéficie d'une situation stratégique sur l'axe Cadenet-Pertuis, dotée d'une bonne desserte, et à proximité immédiate de Pertuis et de la Métropole Aix-Marseille. Le SRADDET intègre la commune

dans les espaces sous influence métropolitaine, au même titre que les communes de Pertuis et de Cadenet. De même, Villelaure est reconnue comme centralité commerciale dans le DAACL au même titre que Cadenet et La Tour d'Aigues. Enfin, la commune doit très prochainement se doter d'un Pôle d'échange multimodal (PEM) stratégique permettant d'améliorer le niveau de déserte en covoiturage et/ou transports de la Métropole d'Aix-Marseille.

Pour toutes ces raisons, la Région demande que la commune de Villelaure bénéficie d'un niveau de polarité « intermédiaire » entre les deux centralités du territoire et les trois « pôles relais ». Cette proposition s'inscrit d'ailleurs en cohérence avec l'armature territoriale que le territoire Sud Luberon avait arrêté dans son SCoT actuellement opposable, où les communes de Villelaure et de Mirabeau sont identifiées comme des communes à enjeu (polarité de 2ème rang) ayant vocation à participer activement au développement du territoire.

• **Ambition démographique**

Ce que dit le territoire

Le territoire prévoit d'accueillir 2 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2045, ce qui représente un taux de variation annuel moyen (TVAM) de l'ordre de + 0,4%/an. Cette ambition démographique est un point d'équilibre entre l'évolution démographique effective et relativement dynamique, autour de 0.5% par an ces dernières années et les prévisions de ralentissement de la croissance démographique à l'échelle régionale à horizon 20 ans.

Cette trajectoire démographique est déclinée de la manière suivante :

- 34% des habitants supplémentaires, soit 720 habitants à horizon 20 ans, doivent être accueillis au sein des deux polarités. Cette projection démographique correspond à un taux de variation moyen annuel (TVAM) établit entre 0,4% et 0,5% ;
- 45% des habitants supplémentaires, soit environ 960 habitants à horizon 20 ans, doivent être accueillis au sein des quatre pôles relais. Cette projection démographique correspond à un taux de variation établit entre 0,5% et 0,6% ;
- 21% des habitants supplémentaires, soit environ 440 habitants à horizon 20 ans, doivent être accueillis au sein de l'ensemble des villages des piémonts et de la Durance. Cette projection démographique correspond à un taux de variation établit entre 0,2% et 0,3%.

L'avis de la Région

Les ambitions démographiques envisagées par le territoire sont basées sur un taux de variation annuel moyen (TVAM) de 0,4 % par an. Le territoire s'aligne sur celle fixée dans le SRADDET pour l'ensemble de l'espace rhodanien dont fait partie le Sud Luberon.

Concernant la répartition territoriale de la trajectoire démographique, la Région rappelle que le SRADDET comporte une règle qui vise à renforcer les centralités du territoire. Or, le projet du territoire vise à concentrer 34% des habitants supplémentaires sur les deux centralités du territoire, ce qui correspond exactement au leur poids démographique actuel. Aussi, il conviendrait que la trajectoire démographique du SCoT puisse renforcer les deux centralités du territoire en augmentant substantiellement le taux de variation annuel pour ces deux communes et en le réduisant dans les pôles relais, à l'exception de la commune de Villelaure qui pourrait a minima conserver la trajectoire démographique envisagée (autour de 0,5% et 0,6% par an).

2. Défi n°1 - S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro artificialisation d'ici 2050

• Consommation foncière et artificialisation

Ce que dit le territoire

Le projet de SCoT s'inscrit dans la trajectoire de sobriété foncière fixée par la Loi Climat & Résilience et déclinée dans le SRADDET :

- diminuer d'au moins 50 % sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la période de 2011-2021, ce qui représenterait une enveloppe maximale de 64 hectares à horizon 2031 ;
- fixer un objectif d'artificialisation nette maximale de 32 hectares entre 2031 et 2041 ;
- anticiper la dernière période avant le ZAN (2040- 2050), en fixant un taux de - 50 % en artificialisation nette à horizon 2050, soit un objectif d'artificialisation nette de 6,4 hectares à horizon 2045.

Sur la base des fichiers fonciers, le territoire estime que 27 hectares ont déjà été consommés sur la période 2021-2024.

Le DOO prévoit (Prescription 3) qu'à compter de 2031, toute urbanisation entraînant une artificialisation supplémentaire au rythme alloué par le DOO devra être justifiée et compensée par de la désartificialisation de sols de surface équivalente.

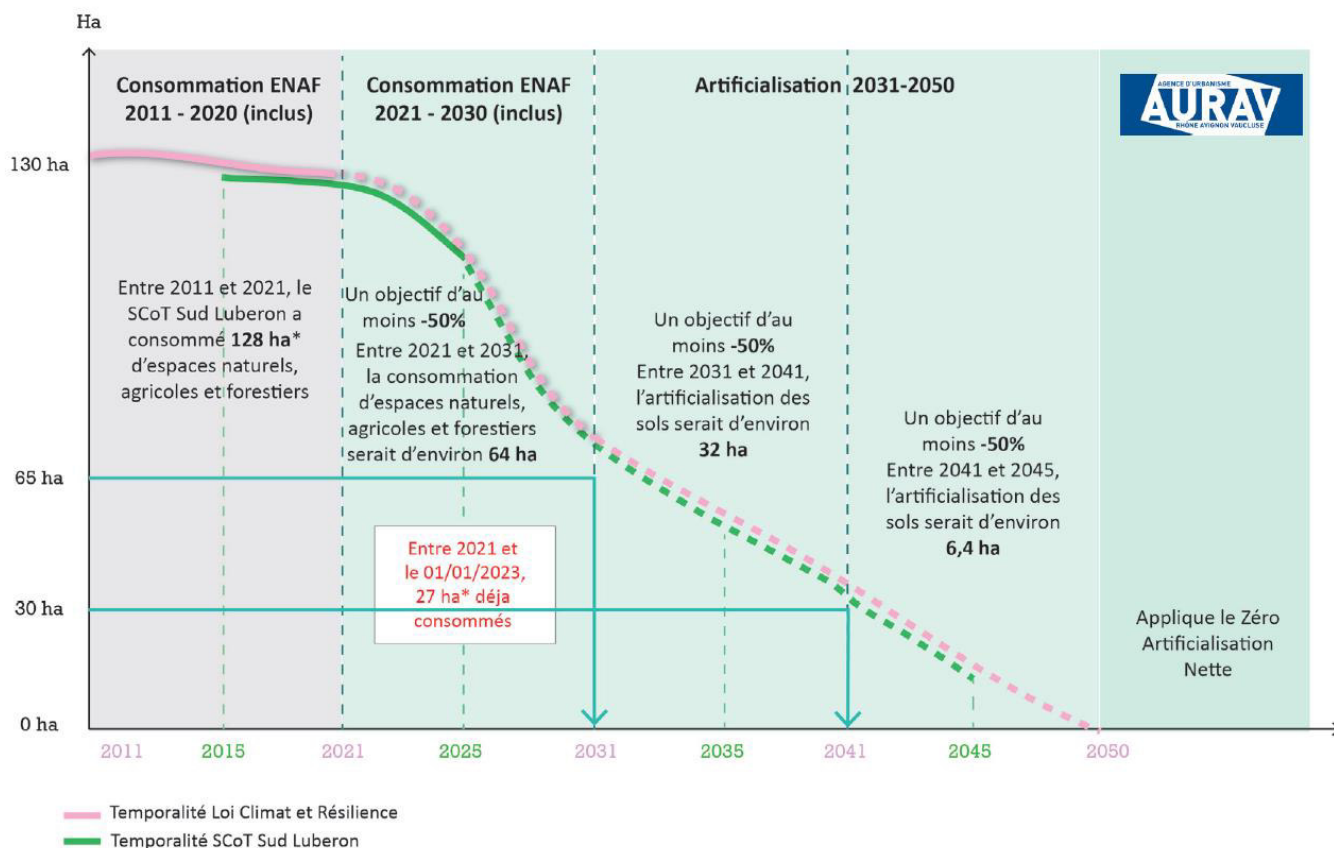


Figure 4 - Trajectoire de réduction de la consommation d'espaces et d'atteinte du ZAN dans le SCoT Sud Luberon

L'avis de la Région

Le projet de SCoT s'inscrit en cohérence avec la trajectoire de gestion économe de l'espace et de limitation de l'artificialisation des sols du SRADDET modifié qui a été voté le 23 avril dernier par l'Assemblée régionale (elle doit être désormais approuvée par le Préfet de région).

La Région attire toutefois l'attention du territoire, sur le fait que le SCoT vise à favoriser le développement d'une offre complémentaire en hébergements touristiques, notamment agritouristiques, qui génèrera des besoins fonciers qui ne sont pas « quantifiés » ou tout du moins précisés dans les orientations générales des besoins fonciers par usage (ci-dessous). Il conviendrait que le document soit complété en conséquence.

2023-2045	
Types d'usages	Besoins fonciers du territoire générant de la consommation d'espaces/de l'artificialisation des sols
Habitat	40 ha
Economie	15 ha
Equipements	15 ha
Bâtiments agricoles, à partir de 2031	5 ha
Total SCoT Sud Luberon	Env.75 ha

Figure 5 – Orientations générales des besoins fonciers par usage (Extrait du DOO – page 10)

• Protection du foncier agricole

Ce que dit le territoire

Le SCoT a pour ambition de lutter contre l'ensemble des nombreuses pressions urbaines exercées sur les espaces agricoles : mitage, extensions mal maîtrisées, perte de la vocation agricole des hameaux entraînant des conflits d'usage entre exploitants et néo-ruraux.

Afin de limiter ces phénomènes, le SCoT prévoit plusieurs mesures permettant la préservation sur le long terme de terres agricoles : maîtrise du développement urbain, identification de terres agricoles à préserver sur le long terme, limitation du mitage en zone agricole et l'encadrement des constructions, intégration d'un espace tampon entre l'urbain et les terres agricoles pour limiter les conflits d'usage, recours aux outils de protection du foncier agricole que sont les Zones agricoles protégées (ZAP) et Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Le DOO identifie des secteurs agricoles à protéger sur le long terme. Il s'agit :

- d'une part, des terres agricoles de grande qualité à préserver, notamment celles présentant de forts enjeux écologiques, les terres irriguées/irrigables ou labellisées ;
- et d'autre part, les réservoirs de biodiversité agricoles pour lesquels des enjeux écologiques spécifiques ont été identifiés en lien avec la Charte du Parc naturel régional du Luberon.

Le DOO comporte de nombreuses prescriptions visant à préserver la vocation et le potentiel de production agricoles : intégration des projets de développement de l'irrigation agricole (prescription P 16), interdiction d'usages susceptibles de nuire à l'activité agricole (P 17), préservation des espaces équipés à l'irrigation (P18), encadrement de l'agrivoltisme (P 19) et des constructions liées à l'activité agricole et sa diversification (P 20-21-22). Le DOO préconise également le regroupement des nouvelles constructions avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent notamment de type hameau agricole, au sein des réservoirs agricoles de la Trame verte et bleue (prescription 74). Enfin, le SCoT comporte une recommandation visant à la remobilisation et la résorption des détournements d'usages en zone agricole.

L'avis de la Région

Les orientations et les prescriptions relatives à la protection du foncier agricole sont nombreuses et détaillées. Elles couvrent un spectre large couvrant les nombreux enjeux auxquels sont confrontés les espaces agricoles : étalement urbain, développement de l'agritourisme, déploiement de l'agrivoltaïsme, nouvelles constructions agricoles, maintien des équipements d'irrigation,...

Ces dispositions s'inscrivent pleinement dans l'esprit de l'objectif 49 du SRADDET qui vise à préserver le potentiel de production régional et territorial.

Toutefois, la Région propose que le projet de SCoT soit amendé et complété sur le sujet de la protection des terres irrigables afin que le SCoT propose un véritable « mode d'emploi » pour les Plans locaux d'urbanisme sur la manière dont se traduit et se décline la règle LD2-Obj49a « Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030 ».

Pour cela, il convient que la Prescription 18 soit complétée en :

1. Définissant précisément la notion de surfaces agricoles « équipées à l'irrigation ». Pour cela, la Région propose que le DOO reprenne la proposition de définition du guide de mise en œuvre du SRADDET dans les SCoT (publié en 2021 : [https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Pages_SRADDET/Guides_mise_en_oeuvre_SRADDET/SRADDET - Guide SCOT Web.pdf](https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Pages_SRADDET/Guides_mise_en_oeuvre_SRADDET/SRADDET_-_Guide_SCOT_Web.pdf)), en précisant qu'il s'agit des surfaces potentiellement irrigables à partir de réseaux collectifs.
2. Demander aux PLU d'établir un bilan chiffré de la consommation passée des surfaces agricoles équipées à l'irrigation sur les 10 dernières années. De même, les PLU devront présenter une focale sur les incidences en matière de consommation d'espaces agricoles équipées à l'irrigation.
3. Préciser pour les territoires intégralement équipés à l'irrigation, les modalités d'assouplissement impliquant la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. Ainsi, le DOO doit préciser les modalités envisagées pour la séquence « réduire » en indiquant que tout projet concerné doit veiller à ne pas engendrer d'artificialisation et d'imperméabilisation excessive des sols et doit préserver la gestion et l'entretien des canaux d'irrigation (lorsqu'il s'agit de secteur irrigable par ce type d'équipement) et ne pas remettre en cause l'irrigabilité des parcelles agricoles voisines. De même, pour la séquence « compenser », la prescription doit proposer, la mise en place systématique d'une action de résorption et de reconquête des détournements d'usages.
4. Inciter à la mobilisation des outils réglementaires existants, tels que les zones agricoles protégées (ZAP) ou les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains » (PAEN) sur les secteurs équipés à l'irrigation, à des échelles intercommunales.

Qu'entend-on par terres agricoles équipées à l'irrigation ?

Proposition de définition

« Il s'agit des surfaces potentiellement irrigables à partir de réseaux collectifs gérées par des ASA ou relevant du réseau de la Société du Canal de Provence (SCP). Il convient donc de considérer comme étant « surfaces équipées à l'irrigation », les périmètres :

- *des Associations Syndicales Autorisées (ASA) et des Associations Syndicales Constituées d'Office (ASCO) ayant la compétence Irrigation,*
- *et les périmètres pouvant être desservis par les équipements de la SCP (zones d'influence des bornes agricoles SCP) ».*

Figure 6 – Définition proposée des terres agricoles équipées à l'irrigation (Guide de mise en œuvre du SRADDET dans les SCoT)

La Région propose également que la recommandation proposée sur les détournements d’usage en zone agricole soit transposée en prescription. En effet, les détournements d’usage représentent un gisement foncier pour réaliser de la compensation agricole (terres agricoles équipées à l’irrigation, usages susceptibles de nuire à l’activité agricole évoqué dans la prescription P17) mais également pour envisager de la renaturation, rejoignant ainsi les enjeux définis dans la prescription P4. L’identification de ces parcelles peut être réalisée concomitamment au diagnostic agricole des Plans locaux d’urbanisme.

• **Formes urbaines**

Ce que dit le territoire

Dans l’optique de préserver l’authenticité du territoire et de structurer le développement des villages, le SCoT promeut le développement de nouvelles formes urbaines conciliant renforcement des densités et qualité urbaine. Plusieurs prescriptions visant à prioriser le réinvestissement de l’enveloppe urbaine et à maîtriser les extensions urbaines vont dans ce sens.

Le DOO comporte une prescription (P37) visant à favoriser des formes urbaines diversifiées entre l’habitat collectif, accolé et individuel pur en s’adaptant à la typologie des différents tissus urbains et villageois ainsi qu’aux caractéristiques des communes.

	Répartition des typologies de logements dans la construction neuve à horizon 2045		
Niveaux d'armature	Maximum logements individuels purs	Minimum logements accolés	Minimum logements collectifs
Polarités	40%	30%	30%
Pôles-relais	45%	35%	20%
Villages des piémonts et de la Durance	55%	45%	Pas de minimum imposé
SCoT Sud Luberon	Env. 46%	Env. 37%	Env. 17%

Figure 7 – Typologie de logements dans la construction neuve (Extrait du DOO)

L’avis de la Région

Les orientations et dispositions du SCoT en matière de formes et de qualité urbaines s’inscrivent en cohérence avec le SRADDET qui incite notamment les territoires à réinvestir les centres-villes et les centres-bourgs par des stratégies intégrées (Objectif 36).

3. Défi n°2 - Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon

• **Production de logements**

Ce que dit le territoire

En matière de logements, les besoins évalués pour permettre l’accueil de nouveaux habitants et pour répondre aux évolutions sociétales (dessalement des ménages) sont d’environ 2 165 logements à l’horizon 2045. Pour couvrir les besoins, le SCoT prévoit la création d’environ 1 680 logements neufs, soit

environ 85 par an, la mobilisation d'environ 255 résidences secondaires et la reconquête d'environ 230 logements vacants.

Le DOO prévoit une localisation de 85% de l'offre nouvelle de logements au sein des enveloppes urbaines existantes (Prescription 31).

	Objectifs de production de logements (résidences principales) en construction neuve à horizon 2045 déclinés par niveau d'armature territoriale			
Niveaux d'armature	Répartition du stock de logements en 2021	Poids résidentiel en 2021	Objectifs de production de nouveaux logements entre 2025 et 2045	Poids résidentiel en 2045
Polarités	4 500	32%	510	32%
Pôles-relais	4 400	32%	790	33%
Villages des piémonts et de la Durance	5 000	36%	380	35%
SCoT Sud Luberon	13 900 logements	100%	1 680	100%

Figure 8 – Objectifs de production de logements neufs à l'horizon 2045 (Extrait du DOO)

En corrélation avec les ambitions démographiques fixées plus haut dans le document, le SCoT fixe des objectifs de production de nouveaux logements par niveaux d'armatures. De même, il fixe des niveaux de densités moyennes.

	Objectifs de densités moyennes déclinés par niveau d'armature territoriale	
Niveaux d'armature	Objectifs de densités moyennes en enveloppe urbaine	Objectifs de densités moyennes en extension
Polarités	30 logements/ha	35 logements/ha
Pôles-relais	25 logements/ha	30 logements/ha
Villages des piémonts et de la Durance	20 logements/ha	25 logements/ha
SCoT Sud Luberon	25 logements/ha	30 logements/ha

Figure 9 – Objectifs de densités moyennes déclinés par niveau d'armature territoriale (Extrait du DOO)

Enfin, le SCoT fixe des objectifs ambitieux en matière de sobriété énergétique des bâtiments. Ainsi, le territoire prévoit d'atteindre à l'horizon 2030, 27% des maisons individuelles du parc rénovées basse consommation, 70% des appartements du parc rénové basse consommation, et de poursuivre l'effort après 2030 en matière de rénovation énergétique des logements.

L'avis de la Région

En complément et cohérence avec les éléments proposés sur l'armature territoriale, la Région demande que les objectifs de production de logements soient revus à la hausse pour les deux polarités, Cadenet et La Tour d'Aigues, afin de permettre leur renforcement effectif en matière de démographie.

De même, il convient que le SCoT fixe également des objectifs ambitieux pour Villelaure, que la Région propose de considérer comme une polarité complémentaire à Cadenet et La Tour d'Aigues.

- **Développement économique/foncier économique**

Ce que dit le territoire

En matière de développement économique, le territoire fixe l'ambition de créer environ 800 emplois afin de maintenir le rapport actuel entre le nombre d'emplois et la population active. Pour y parvenir, le territoire s'appuie sur les secteurs traditionnels de l'économie du territoire et pourvoyeurs d'emplois tels que les services notamment publics, l'agriculture, l'artisanat, la construction et le commerce.

En complément de cette approche chiffrée et sectorielle, le Projet d'aménagement stratégique prévoit de maintenir l'emploi dans le tissu urbain, notamment dans les centres anciens et de s'appuyer sur les zones d'activité existantes (valorisation, requalification), en particulier les zones structurantes de rayonnement intercommunal que sont la zone des Meillères à Cadenet et la zone du Revol à La Tour d'Aigues.

Le SCoT pose le constat que les zones d'activité existantes du territoire n'offrent quasiment plus de capacité foncière : un peu plus de 1 hectare, dont moins de la moitié en parcelles libres. Aussi, la collectivité prévoit de dédier une enveloppe de quinze nouveaux hectares à l'horizon 2045 pour répondre aux besoins du territoire, dont neuf hectares correspondant à des extensions de zones existantes et six hectares dédiés à la création de nouvelles zones d'activités.

L'avis de la Région

En matière d'offre foncière au sein des zones d'activités, la Région est fortement impliquée au travers de la plateforme Sud Foncier Eco. Les services de la Région ont engagé en 2023 avec le réseau consulaire et le CEREMA, un travail sur les gisements fonciers et les friches au sein de ces zones. Pour le territoire de Sud Luberon, l'étude basée sur une méthode algorithmique fait apparaître un stock foncier théorique estimé à 10,6 hectares. Le diagnostic du SCoT révèle à peine un peu plus d'un hectare. La différence entre les deux diagnostics est conséquente et interpelle. Il convient que le territoire puisse justifier d'un tel écart.

Concernant l'enveloppe foncière « nouvelle » de 15 hectares, les projets d'extensions de zones sont bien identifiés et localisés : zone du Revol à La Tour-d'Aigues (trois hectares), les zones d'activités de Villelaure (cinq hectares) et le village d'artisans à La Motte-d'Aigues (environ 1 hectare). A contrario, il est difficile d'identifier les projets de création de nouvelles zones (leur nombre, leur localisation, les surfaces concernées pour chacun d'entre elles). Le SCoT renvoie à la cartographie du DOO pour leurs localisations exactes, mais cela ne permet d'accéder aux informations attendues.



Projets à vocation économique à soutenir

Pour une meilleure compréhension et lisibilité, la cartographie susmentionnée devrait distinguer au sein des projets à vocation économique à soutenir, ceux relevant de l'extension et ceux relevant de la création ex-nihilo.

- **Commerce et logistique commerciale**

Ce que dit le territoire

Le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) propose une armature commerciale du territoire Sud Luberon qui s'appuie sur deux niveaux de centralités : centralités principales et centralités de proximité. La stratégie du territoire s'appuie sur deux grands principes : prioriser l'implantation des commerces au sein des centralités et maîtriser le développement des plus grands commerces incompatibles avec les centralités aux seules trois zones commerciales du territoire à savoir les

deux zones commerciales dites « intercommunales » : la zone d'activités des Meillères à Cadenet, la partie Sud de la zone d'activités du Revol à La Tour-d'Aigues, et la zone du Moulin du Pas à Grambois, considérée comme zone commerciale de proximité. Ces trois zones sont les secteurs d'implantation périphérique.

Sur le volet « logistique commerciale », le DAACL évoque la nécessité d'organiser la logistique du dernier kilomètre sur le territoire, notamment en lien avec le développement de l'e-commerce.

L'avis de la Région

Sur le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), la Région propose quelques compléments :

- Sur les possibilités d'extension des trois zones commerciales, il paraît judicieux que le document apporte des éléments de précision sur les capacités d'extension de ces 3 zones, notamment en surface.
- D'une manière générale, le document gagnerait en qualité en intégrant des dispositions visant à limiter l'éclairage, à la fois sur les parties publiques et les parties privatives, en s'appuyant sur les propositions formulées dans le Guide de recommandations techniques pour l'éclairage public et privé, réalisé par les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- En ce qui concerne l'e-commerce, qui fait l'objet d'un chapitre du DAACL, il conviendrait que les « drives » soient plutôt localisés en secteurs d'implantation périphérique, privilégiant ainsi les points relais dans les commerces des centre-villages. Ces « drives », points de « click and collect » et casiers de retrait doivent être accessibles pour être rechargés en vélo-cargo, véhicules utilitaires. Les localisations préférentielles sont à affiner au cas par cas.
- Sur le volet logistique, le document pourrait proposer de mobiliser les commerces vacants de centre-ville/centre-bourg pour faciliter l'implantation de points de logistiques du dernier kilomètre pour de la livraison en cyclogistique, et qui pourraient également servir de lieux de massification des déchets des commerçants.

• Tourisme

Ce que dit le territoire

Le territoire souhaite renforcer son attractivité au travers d'un tourisme d'exception et du développement des activités de pleine nature. Le projet du territoire s'organise autour du site phare de l'étang de la Bonde, qui fait l'objet d'une prescription spécifique dans le DOO (Prescription 47). En complément, le SCoT s'appuie sur une valorisation du tourisme « diffus » sur l'ensemble du territoire basé sur les activités vertes et la qualité du cadre de vie. Le cyclotourisme tient une part importante dans la stratégie de développement du tourisme en Sud Luberon. De même, le territoire souhaite développer l'agritourisme, et notamment l'œnotourisme, en complément de l'activité agricole. Pour cela, le DOO vise la rénovation du bâti agricole ancien existant pour créer des hébergements sans compromettre l'activité agricole, mais également l'évolution des hébergements de plein air existants (campings) en permettant le développement des hébergements locatifs diversifiés (habitations légères de loisirs, mobil-homes, bungalows, etc.).

L'avis de la Région

Comme cela a été indiqué dans le volet « Consommation foncière et artificialisation » du présent document, la Région souhaite que le SCoT puisse estimer et définir une enveloppe foncière à l'horizon 2045 sur besoins fonciers par usage (ci-dessous), à l'instar du territoire voisin de Durance Luberon Verdon Agglomération.

En effet, le DOO du SCoT de l'agglomération fixe une enveloppe maximale, hors espaces urbanisés existant, destinée à l'accueil d'équipements touristiques, notamment d'hébergements touristiques.



Figure 10 – Extrait du SCoT Durance Luberon Verdon (Prescription P51 du DOO)

Dans la même logique, des mesures, permettant d'optimiser l'utilisation du foncier dédiée à l'accueil de nouveaux hébergements touristiques, pourraient être envisagées comme par exemple le principe de fixer une densité minimale du nombre de lits/hectare (ou nombre de Chambres/ha, à défaut par opération/projet), ou encore fixer un ratio minimal du nombre de lits par logement (à moduler en fonction du type d'établissement concerné : hôtel, résidence de tourisme, gîte,...).

• Agriculture-alimentation

Ce que dit le territoire

L'agriculture constitue un levier pour le dynamisme de l'économie locale et pour mieux satisfaire les besoins alimentaires. Aussi, dans le SCoT, le territoire Sud Luberon entend donner une visibilité à long terme aux espaces agricoles (préserver les espaces agricoles, limiter l'urbanisation) et accompagner une diversification des productions agricoles afin de répondre aux besoins alimentaires et agricoles locaux. Le PAS prévoit plusieurs orientations sur le sujet dont le développement de l'agritourisme agricole en rénovation du bâti agricole ancien pour créer des hébergements sans compromettre l'activité agricole. La valorisation et le maintien du pastoralisme est évoqué par le prisme des besoins des éleveurs : constructions admises sous conditions, accès à l'eau et à l'électricité.

L'avis de la Région

Sur le sujet des constructions agricoles, le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) comprend une prescription (P74) qui vise à encadrer, limiter et organiser les nouvelles constructions au sein des réservoirs agricoles définies dans la Trame verte et bleue. Le DOO demande notamment que les plans locaux d'urbanisme (PLU) définissent des règles qui prévoient prioritairement le regroupement des nouvelles constructions avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent notamment de type hameau agricole afin d'éviter les phénomènes de mitage, lorsque cela est possible.

La Région propose que cette disposition soit élargie à l'ensemble des espaces agricoles du territoire et pas uniquement aux secteurs de « réservoirs agricoles ».

Sur le volet pastoralisme, la Région incite le territoire à se doter d'un Plan d'orientation pastoral intercommunale (POPI), comme il en existe dans le Var et les Alpes-Maritimes, afin de renforcer la connaissance sur l'élevage et les pratiques pastorales qui façonnent les paysages et les écosystèmes, de mieux organiser le partage de l'espaces en lien avec les différents usages au sein des massifs et des zones de parcours.

4. Défi n°3 - Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique

- *Trame verte et bleue*

Ce que dit le territoire

Le SCoT porte l'ambition de préserver durablement les espaces naturels, la richesse écologique et la biodiversité. L'objectif est de construire un véritable maillage des espaces porteurs de la biodiversité à travers la définition d'une Trame verte et bleue (TVB).

La Trame verte et bleue doit permettre d'asseoir la protection des espaces de protection réglementaire ou les espaces à statut : Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type 1, zone de nature et de silence du PNR du Luberon. Elle a vocation à assurer la préservation des espaces boisés et forestiers, des cours d'eau et des milieux associés (zones humides, ripisylve...). La Trame verte et bleue intègre pleinement les espaces agricoles qui jouent un rôle important en matière écologique. Le DOO comporte d'ailleurs une prescription (P68) visant à identifier et préserver dans les PLU les structures agroécologiques (bandes enherbées, haies, arbres isolés, canaux, ripisylves, bosquets, murets).

Un focus est fait sur les espaces dits « complexes » qui se composent d'une mosaïque de milieux : imbrication agriculture/boisement, présence d'infrastructure agroécologique dans les espaces agricoles (haies, arbres isolés, bandes enherbées...), la gestion de la remise en culture de parcelles boisées.

Enfin, la TVB intègre les enjeux de nature en milieux urbains, ainsi que l'application d'un principe de renaturation.

L'avis de la Région

La Trame verte et bleue régionale élaborée dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est désormais intégrée dans le SRADDET, et notamment l'objectif 50. La Région est vigilante à la bonne déclinaison de la Trame verte et bleue régionale et de la bonne prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme.

Au sein de la Trame verte et bleue régionale, 19 « secteurs prioritaires » ont été identifiés, correspondant à des points de fragmentation majeurs du territoire régional, au sein desquels il convient d'améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes (Action n°10 du Plan d'action stratégique du SRCE et règle LD2-Obj50-D du SRADDET). Un de ces 19 secteurs régionaux concerne le territoire Sud-Luberon. Il s'agit du secteur de « La Clue Mirabeau » sur la commune de Mirabeau (autoroute A51).

La Clue de Mirabeau constitue un point de contact entre le massif du Petit Luberon (Classé Natura 2000 ZPS et faisant l'objet d'un arrêté de protection du biotope «Grands rapaces du Luberon») et le massif du Concors, côté Bouches-du-Rhône, vaste entité éco-paysagère forestière, classée Natura 2000 ZSC «Montagne Sainte Victoire»). Entre ces deux massifs, se situe le site Natura 2000 ZPS de la Durance. L'autoroute A51 se présente à cet endroit sous forme de tunnel, rendant cette zone particulièrement intéressante pour aborder la question des continuités écologiques (enjeux chiroptères et avifaune).

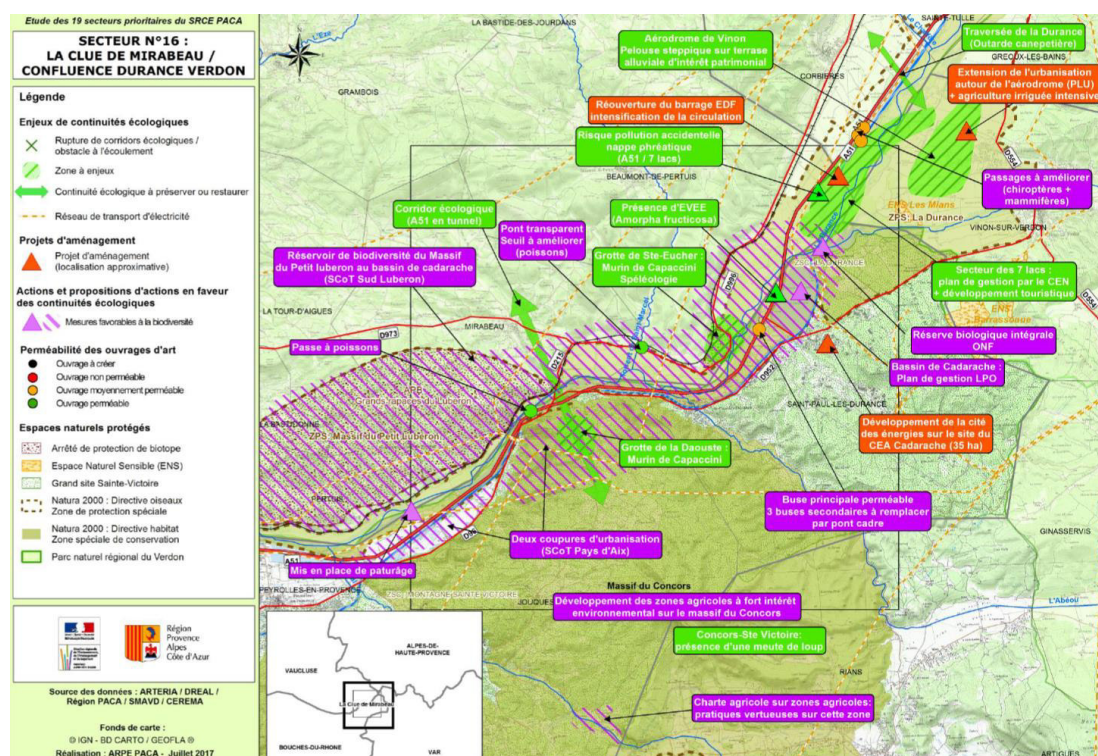


Figure 11 – Cartographie de synthèse du secteur prioritaire n° 16 du SRCE (ARBE Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Comme l'indique la carte ci-dessus, un corridor écologique « relie » les deux rives et deux massifs (Luberon/Concors) au niveau du tunnel de l'A51. Des mesures favorables à la biodiversité (coupures d'urbanisation,...) sont préconisées à proximité de la continuité écologique stratégique.

Il convient que cette continuité écologique soit reportée dans la carte de la Trame du territoire, en la matérialisant au moyen du pictogramme ci-dessous.

↔ Continuités vertes avec les territoires voisins

De même, il convient que soit reporté sur cette même cartographie une continuité verte avec le territoire voisin de Pertuis au sein du massif de Saint Sépulcre (continuité représentée dans la carte « Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue sur le Sud Luberon » page 32 du PAS).

↔ Continuités bleues avec les territoires voisins

Enfin, deux continuités bleues avec les territoires voisins doivent être ajoutées en limite administrative de La Tour d'Aigues et de Pertuis, le long de l'Eze, et le long du torrent/ruisseau de Laval (Cucuron/Vaugines/Cadenet).

• Approvisionnement en eau

Ce que dit le territoire

Le SCoT porte plusieurs objectifs visant à préserver la ressource en eau :

- en assurant l'adéquation entre la croissance démographique, les activités économiques et la disponibilité de la ressource en eau,
- en préservant la ressource en eau du territoire alimenté par la Durance et ses nombreux aménagements,

- en veillant à la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable (pas de ressource de secours sur le territoire) et anticipant des sources de sécurisation,
- et en portant attention aux besoins d'irrigation de plus en plus importants.

L'avis de la Région

La règle LD1-Obj10A du SRADDET demande explicitement aux collectivités de s'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme, dès le début du projet de planification territoriale. Le Projet d'aménagement stratégique prévoit « d'assurer l'adéquation entre la croissance démographique, les activités économiques et la disponibilité de la ressource en eau ». Le Document d'objectifs et d'orientations comprend plusieurs prescriptions en ce sens.

La Région propose que les projets de nouvelles piscines individuelles puissent être encadrés dans le SCoT, au travers d'une prescription ou d'une recommandation invitant les communes dans leur PLU à réglementer le nombre de piscines par unité foncière, la superficie maximale et le volume maximal des bassins, comme cela est le cas pour la commune de Saignon.

De plus, la Région propose que le DOO intègre des dispositions visant à réduire les possibilités de densification et les ouvertures à l'urbanisme dans les secteurs uniquement approvisionnés via des forages domestiques.

• Production d'énergies

Ce que dit le territoire

Le territoire souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables pour limiter le recours aux énergies fossiles. Il encourage le développement d'un mix énergétique en mobilisant plusieurs sources d'énergie : photovoltaïsme, réseaux de chaleur collectifs utilisant les ressources bois énergie, biomasse, ou géothermique. En matière de photovoltaïque, le SCoT définit les espaces déjà urbanisés comme des espaces préférentiels pour le développement du photovoltaïque au sol (Prescriptions 98 et 99). Sont ciblés les zones d'activités et les espaces déjà (friches, carrières, parkings, abords d'axes routiers). A contrario, les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue sont des espaces d'exclusion (Prescription 100). Le SCoT prévoit d'encadrer le développement de l'agrivoltaïsme, en s'appuyant sur les préconisations de la doctrine solaire photovoltaïque du Parc naturel régional du Luberon.

L'avis de la Région

Le projet de SCoT intègre les dispositions du SRADDET que ce soit en matière d'orientation sur le mix énergétique ou la mobilisation prioritaire de foncier déjà artificialisé pour le photovoltaïque.

En matière de développement de l'agrivoltaïsme, le SCoT s'adosse à la doctrine solaire photovoltaïque du Parc naturel régional du Luberon, qui prévoit des critères complémentaires au cadre réglementaire : prise en compte de la problématique « eau » et notamment des systèmes d'irrigation, prise en compte des zones à statut de protection et des périmètres à enjeux écologiques, absence ou faiblesse des impacts en termes d'effets d'emprise, de coupure, de fragmentation des milieux naturels, maîtrise sur les perceptions visuelles depuis les habitations riveraines, regroupement des constructions pour éviter le mitage,...

La Région souhaite que les préconisations du document cadre du Parc soient explicitement repris et transcrits dans la prescription P 103 du Document d'orientations et d'objectifs, afin de leur donner une portée plus prescriptive, compte-tenu de l'enjeu que représente les projets agrivoltaïques sur ce territoire.

• Mobilités/transports

Ce que dit le territoire

Le SCoT porte le projet d'un développement d'une mobilité décarbonée adaptée au territoire peu dense, en s'appuyant sur les transports alternatifs permettant de limiter fortement l'autosolisme. Ainsi, le développement du covoiturage est fortement encouragé avec l'aménagement en cours et à venir de plusieurs aires de covoiturage. En complément, la collectivité territoriale ambitionne de conforter et d'organiser des lignes de transports en commun en lien avec la Métropole, pour améliorer la desserte de Pertuis. Enfin, le renforcement des Pôles d'échanges multimodaux (PEM) du territoire est au cœur du projet Mobilités/Transports. La réouverture de la gare de Mirabeau et l'aménagement d'un PEM avec des jonctions régulières avec Manosque, ITER-Cadarache et Aix, puis Marseille par le train, constitue d'ailleurs le projet phare du territoire à l'horizon 2045. Une prescription (P91) vise d'ailleurs à offrir les conditions nécessaires à la réouverture de la gare de Mirabeau. La Communauté de communes ambitionne de valoriser les grandes voies cyclables régionales et nationales par l'aménagement d'itinéraires secondaires.

L'avis de la Région

Concernant le projet de réouverture de la gare de Mirabeau, groupée avec l'aménagement d'un Pôle d'échange multimodal (PEM), la Région demande de ne pas faire apparaître ce projet dans le projet de SCoT compte-tenu de la très faible probabilité de sa réalisation sur la période 2025-2045, au regard de la priorisation des lourds investissements d'infrastructures à réaliser sur l'ensemble du réseau ferroviaire régional et en particulier sur l'axe Marseille-Aix-les Alpes.

En effet, si la halte de Mirabeau est intégrée aux études à mener dans le cadre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) de la métropole Aix-Marseille-Provence, les premières études sommaires, d'exploitation ferroviaire, l'estimation des fréquentations et des coûts ont toutefois donné, dans l'hypothèse d'une réouverture d'une halte ferroviaire sur le bas de ligne des Alpes entre le nord d'Aix et Manosque, la priorisation aux projets de Venelles ou la Calade. En effet, ces deux gares présentent un potentiel captable très supérieur à celui de Mirabeau et dans un espace non contraint. L'avis ministériel d'octroi du statut de SERM et les études SERM sont un préalable à la définition du projet de mobilité.

De plus, la Région observe que l'ancienne halte ferroviaire de Mirabeau est située dans un espace contraint (encadrement par deux tunnels, faible emprise entre la voie ferrée et la RD 96, étroitesse de la RD 96, déclivité rendant difficile l'aménagement d'une connexion sécurisée avec la RD 96) et excentrée par rapport au village de Mirabeau (3 kilomètres environ) et au site de Cadarache (7 kilomètres).

En matière de Pôles d'échanges multimodaux et covoiturage, la Région signale que le Projet d'aménagement stratégique (PAS) ne mentionne pas l'existence d'un projet de création de Pôles d'échanges multimodaux sur la commune de Villelaure, à l'instar des projets sur Mirabeau et Grambois. En effet, le projet n'est pas mentionné à la page 35 dans le paragraphe sur le confortement et l'organisation des lignes de transports en commun en lien avec la Métropole d'Aix-Marseille, et n'apparaît pas dans la carte page 36 intitulée « Développer une mobilité adaptée aux caractéristiques du territoire et aux nouveaux modes de vie ». La création de ce PEM est d'ailleurs éligible au cadre d'intervention de la Région « Soutien aux aires de covoiturage dans leur dimension multimodale » et en cours d'instruction au sein des services régionaux.

En matière de modes actifs, la Région rappelle que le SRADDET vise une part modale du vélo de 12,5 % à l'horizon 2030. Le DOO comporte une prescription (P 93) visant à promouvoir les modes actifs, en particulier le vélo utilitaire dans les opérations de création de logements ou de réhabilitation de bâti à vocation d'habitat intègrent des espaces dédiés aux modes actifs : cheminements, voiries perméables et apaisées permettant le partage, espaces de stationnement vélos. Le DOO recommande également de

mobiliser les OAP thématique « modes actifs », OAP sectorielles ou les emplacements réservés pour inscrire et règlementer un projet lié aux modes de déplacements actifs (voie cyclable, liaison piétonne, etc.). Il aurait été souhaitable que le SCOT soit plus prescriptif et demande que les PLU prévoient un maillage d'aménagements cyclables sur leur territoire, en relation avec les communes voisines, et organisent, pour les communes concernées, un réseau de d'aménagements cyclables permettant de créer des itinéraires depuis et vers l'EV8 et depuis et vers la V862, vers les points d'intermodalités identifiés. De même, le SCoT pourrait inciter les communes à accompagner leur politique d'aménagements cyclables avec des plantations d'alignement d'arbres, dans un contexte de trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) à +4° celcius.

- **Déchets et économie circulaire**

Ce que dit le territoire

Le SCoT fait référence aux dispositions du SRADDET en matière de gestion des déchets et d'objectifs de recyclage et de valorisation des déchets. Les axes de priorité sont d'augmenter la capacité de traitement des déchets au sein du territoire en développant une ou plusieurs installations de gestion ou de traitement des déchets, notamment pour le tri, en valorisant la gestion des bio-déchets (méthanisation, compost).

Le SCoT encourage la valorisation des ressources locales et les matériaux locaux, ce qui nécessite une collaboration avec les territoires voisins, producteurs de matériaux. Sud Luberon ne dispose pas de carrières d'extraction en activité et doit travailler avec les territoires SCoT voisins qui possèdent des activités d'extraction. La Collectivité prévoit également de valoriser les ressources secondaires et la production de matériaux de construction issues du recyclage ou de l'économie circulaire.

L'avis de la Région

Concernant les installations de gestion ou de traitement des déchets, la Région regrette que la proposition d'anticiper et de localiser les surfaces foncières nécessaires pour ces équipements n'ait pas été finalement retenu, comme cela était prévue dans une version intermédiaire du Projet d'aménagement stratégique. En effet, au travers de l'objectif 25 du SRADDET, la Région encourage les territoires à planifier les équipements nécessaires dans les documents d'urbanisme. Dans le DOO, il est simplement évoqué un projet de déchetterie à Villelaure, sans autre précision sur sa localisation et sur sa capacité.

La Région rappelle également que la règle LD1-Obj25 du SRADDET demande d'orienter prioritairement ces nouvelles implantations d'équipements vers des friches industrielles ou des terrains dégradés. La prescription P123 pourrait être utilement compléter par cette mention relative à la mobilisation prioritaire de terrains déjà artificialisés et dégradés.